

SÉANCE DU 08 Février 2024
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 10

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC qui expire le 2 février 2024. La certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. En outre, elle permet de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives

Les surfaces forestières de la commune à déclarer sont de 1970,44 ha sous aménagement forestier et de 60 ha hors aménagement.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion pour la somme de 2716,51 € qui sera renouvelée par tacite reconduction, et de respecter les obligations liées à cette certification pour 5 ans inscrites dans le bulletin d'adhésion dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC et d'accepter les engagements énoncés dans le bulletin d'engagement à la certification.
- **Article 2** : de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement ou renouvellements futurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20240208-20240208-10-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024